



ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

LES PÉRIMÈTRES DE SECURITÉ

VERSION 06/2018

Ce document est une note indicative qui a pour but d'aider les entreprises de travaux forestiers à identifier les obligations concernant les périmètres de sécurité des différents intervenants sur un chantier.

TEXTE DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016 (Sous-section 3 paragraphe 2).

QUI RÉALISE LA DEMARCHE ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers, son personnel et toute personne autorisée, présents sur le chantier.

QUAND A LIEU CETTE DEMARCHE ?

Pendant toute la durée du chantier.

DEMARCHE A SUIVRE

- **Le périmètre de sécurité est défini de la manière suivante :**

Type d'intervention	Périmètre de sécurité
Elagage/Ehouppage	Délimité de manière que personne ne puisse être touchée par la chute d'une partie de l'arbre ou d'un objet
Abattage à la tronçonneuse	2x la hauteur de l'arbre
Abattage, débusquage et débardage mécanisés	Délimité autour de l'équipement par la distance de sécurité indiquée sur l'équipement
Travaux avec équipement présentant des risques de projections	Délimité autour de l'équipement par la distance de sécurité indiquée sur l'équipement

- **Travail au sein du périmètre de sécurité :**

- **Chaque intervenant doit travailler seul à l'intérieur du périmètre de sécurité.**
- L'intervention simultanée de plusieurs travailleurs au sein du périmètre de sécurité est autorisée pour les exceptions suivantes : Configuration de la parcelle, nature des travaux (ex: câblage) et formation professionnelle nécessitant l'intervention simultanée de plus d'une personne à l'intérieur du périmètre de sécurité.

Les chefs d'entreprises intervenantes devront alors définir des **règles et des mesures de sécurité spécifiques à cette intervention simultanée**.

- **Etapes pour permettre le franchissement d'un périmètre de sécurité par une personne autorisée sur le chantier :**

- 1) La personne signale sa présence au travailleur intervenant à l'intérieur du périmètre de sécurité.
- 2) Le travailleur interrompt son travail et permet à la personne de passer.
- 3) La personne peut pénétrer au sein du périmètre (en s'étant assurée que le travailleur l'a vue et a bien interrompu son travail).

ELEMENTS A VÉRIFIER

Toutes les personnes présentes sur le chantier doivent connaître les périmètres de sécurité.